

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE Nº 2006 NON du 06 JUL 2006 relatif à la pêche à la carpe à toute heure

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R 436.13 et R. 436.14 (5°) du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté n°94-681 du 20 décembre 1994 pris pour la pêche de la carpe de nuit,

VU la demande formulée par l'AAPMA «Amicale des pêcheurs de Neuilly, Levallois et Environs»,

VU les avis du Service navigation de la Seine et de la Brigade mobile d'intervention Seine-Ile-de-France du Conseil supérieur de la pêche,

VU l'avis de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'arrêté n°94-681 du 20 décembre 1994 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. : La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau de deuxième catégorie portées dans le tableau suivant et sur les plans annexés au présent arrêté :

rs d'eau	N° des lots de pêche	Désignation des secteurs	Rives	Points de repères	Plans annexés	Observations
d bras et le Neuilly)	1/92 - 2/92 3/92 - 4/92 5/92 - 6/92 7/92 - 8/92 9/92	Totalité de lots de pêche	Gauche et droite	Amont: 200m en aval du Pont de Garigliano PK 8.352 Aval: Pointe amont de l'Ile Saint-Denis PK 25.452	1-2 et 3	Pêche interdite sur la réserve du barrage de Surresnes Rive droite Du PK 16.970 au PK17.140 (petit bras) Rive gauche Du PK 16.670 au PK 17.200 (grand bras)
d bras de Marly)	10bis/92 11/92 12/92 14/92	Totalités des lots de pêche	Gauche	Amont: Pointe aval de l'Ile Saint Denis PK 32.802 Aval: Limite des communes Rueil-Malmaison/Bougival PK 47.300 (Bras de Marly)	4-5-6-7-8	